



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°027

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA
PLACE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'entreposer des matériaux sur le parking de la Place de la Gare,

Considérant que le stationnement doit être réglementé sur ce parking,

ARRETE

Article 1: A compter du 26 février 2025 et pour une durée de deux mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la place de la Gare.

Article 2 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 25 février 2025.

Le Maire,

François LANCERAUX

